



MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interministérielle  
de la transformation publique

# Fonds <sup>pour</sup> de transformation de l'action publique

5<sup>ème</sup> appel à projets  
Cahier des charges 2021



« Simplifier le quotidien des usagers mais aussi des agents s'inscrit dans le droit fil des missions du Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. Je serai très attentive à la concrétisation rapide des projets et à leurs résultats, la transformation de l'action publique est une priorité au service des usagers mais aussi des agents publics ! »

Amélie de Montchalin

Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

**Aucune transformation ambitieuse ne peut réussir sans investissement** pour concevoir et développer les nouveaux modes de faire et accompagner le changement.

C'est pour cela que le Gouvernement a décidé de mettre en place dès le début du quinquennat un « **Fonds pour la transformation de l'action publique** » (FTAP), doté de **700 millions d'euros sur cinq ans, un investissement inédit.**

Destiné à mieux armer l'Etat pour mener à bien ses projets de réformes et de transformation, ce fonds finance, sur la base d'appels à projets, les investissements nécessaires à la **mise en œuvre de réformes structurelles** à fort potentiel **d'amélioration du service rendu** et de **réduction durable des dépenses publiques.**

Depuis le lancement du FTAP, 580 millions d'euros ont été mobilisés au profit de 97 lauréats. Ces nombreux projets montrent non seulement que les agents publics ont la volonté de transformer leur administration au service des usagers, mais aussi qu'ils sont attachés à leur mission et cherchent, constamment, à la réaliser toujours mieux.

Au titre de l'appel à projets 2021, le FTAP mobilisera environ 80 millions d'euros pour accompagner de nouveaux projets à partir de critères et d'un fonctionnement optimisés.



### **Les crédits du FTAP sont disponibles en complément de ceux ouverts dans le cadre du Plan « France relance »**

Le plan de relance donne l'opportunité d'accélérer la transformation publique par des moyens renforcés pour les deux années à venir. Ce sont 500 millions d'euros pilotés par le ministère de la transformation et de la fonction publiques qui vont être mobilisés :

- 204 millions pour la transformation numérique de l'Etat (amélioration des démarches en ligne, partage de données entre administrations, open data, etc.),
- 208 millions pour offrir aux agents publics de meilleurs outils numériques, notamment pour favoriser le travail à distance,
- 88 millions d'euros spécialement dédiés aux collectivités locales pour soutenir leurs projets et bonnes pratiques numériques.

D'autres crédits sont ouverts sur des initiatives dédiées pour les administrations de Sécurité sociale.

## Qui peut présenter un projet au FTAP ?



- Ministère
- Direction d'administration centrale
- Administration déconcentrée, notamment :
  - Préfecture de région
  - Préfecture de département
  - Direction régionale
  - Direction départementale interministérielle
  - Rectorat
- Opérateur de l'Etat<sup>1</sup>, notamment :
  - ARS
  - Etablissements publics
  - Musée et théâtre nationaux
- Personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public et **majoritairement financée par le budget général de l'Etat**



- **Personne physique**
- **Entreprise**
- **Etablissement public non financé par le budget général de l'Etat**
- **Administration de sécurité sociale**
- **Administration publique locale :**
  - **Commune, département et région**
  - **EPCI**
  - **Organismes divers d'administration locale**



### L'éclairage de l'équipe du FTAP (écueils et points à prendre en compte)

- Les porteurs de projets *a priori* inéligibles peuvent s'associer à une administration éligible pour présenter un projet conjoint. En cas de doute, n'hésitez pas à consulter l'équipe du FTAP : [fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr](mailto:fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr)
- Toutes les administrations concernées par le projet doivent avoir validé le projet présenté ainsi que les économies éventuelles qui en découlent. Elles doivent s'être engagées sur l'organisation du projet (compétences nécessaires et disponibilité des ressources internes pour conduire le projet).
- Si l'entité que vous représentez n'est pas éligible au financement FTAP, pensez à **consulter** :
  - **les modalités d'accès aux financements ouverts dans le cadre du plan de relance**. Pour la transformation numérique de l'Etat et des collectivités territoriales :
    - <https://france-relance.transformation.gouv.fr>
    - la « **Cartographie des financements de la transformation publique** » disponible sur le site de la Direction interministérielle de la transformation publique : <https://www.modernisation.gouv.fr>

<sup>1</sup> Il s'agit principalement des opérateurs de l'Etat tels que définis dans le « jaune budgétaire » annexé au PLF : [https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance\\_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/jaunes/Jaune2020\\_operateurs.pdf](https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/jaunes/Jaune2020_operateurs.pdf)

# Quels projets peuvent être présentés au FTAP ?

## ✓ Des projets de transformation cofinancés par l'administration porteuse

L'administration qui présente un projet au FTAP doit assurer au minimum 25 % de son financement. Le niveau de cofinancement doit garantir l'implication du porteur.

Le **coût global du projet** (c'est-à-dire incluant à la fois les financements demandés au titre du FTAP, les coûts supportés par le porteur et l'ensemble des autres financements) **doit être supérieur à 250 000 €**. Afin de faciliter le portage de projets au niveau territorial, leur montant minimal est abaissé à 150 000 €.

## ✓ Des projets entrant dans les thèmes suivant 4 thématiques

L'appel à projets donne la priorité aux 4 thématiques suivantes :

- **L'accompagnement et la mise en œuvre des réformes prioritaires du Gouvernement, notamment le déploiement des réformes prioritaires ;**
- **L'accompagnement des projets de transformation des administrations ;**
- **La mise en œuvre des projets de simplification à destination des agents et des usagers (particuliers ou des entreprises) ;**
- **Le déploiement des projets visant à améliorer l'expérience et le parcours des usagers.**

## ✗ Des projets centrés sur le financement par le FTAP de dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (T2) ne peuvent être financées par le FTAP que de manière limitée et exceptionnelle, dans le cadre de contrats de projets par exemple. L'attribution de financements ne pourra en aucun cas conduire à un relèvement du plafond des autorisations d'emploi.

## ✗ Des projets de gestion active de l'emploi dans le cadre des restructurations

Les projets centrés sur la gestion active de l'emploi dans le cadre des restructurations de service relèvent du « Fonds pour l'accompagnement interministériel Ressources humaines » (FAIRH). Pour plus d'informations sur ce fonds, vous pouvez contacter la DGAFP : [fairh.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:fairh.dgafp@finances.gouv.fr).



## Comment choisir entre le FTAP et les initiatives du Plan de relance ?

- Votre projet est-il numérique ? Un projet à dominante numérique pourra aussi être accompagné par le volet « Mise à niveau numérique de l'État et des territoires » du Plan de relance. Si le projet n'est pas orienté vers le numérique ou s'il porte une approche beaucoup plus globale, le FTAP peut être sollicité.
- Votre projet produit-il des résultats concrets sous 18 mois ? Les crédits du Plan de relance doivent contribuer à la relance rapide de l'économie du pays. **Un projet dont l'échéance est prévue pour 2022 a vocation à être accompagné en priorité par les crédits du Plan de relance. Un projet plus long pourra être soutenu par le FTAP.**
- Vous n'êtes pas certain de savoir à quel guichet vous adresser ? Conformément à la logique de guichet unique voulue par la Ministre de la transformation et de la fonction publiques, la DITP orientera vos demandes vers le dispositif le mieux adapté à votre projet et vous en informera.

### Pour plus d'information sur les crédits ouverts au titre du Plan de relance :

Pour la sphère Etat et les collectivités, le volet « Mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires » du Plan de relance : <https://france-relance.transformation.gouv.fr>

Pour la sphère Sécurité sociale, le volet « Santé » du Plan de relance : [https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations?field\\_thematique\\_target\\_id%5B7258%5D=7258](https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations?field_thematique_target_id%5B7258%5D=7258)

Pour tous les dispositifs offerts aux administrations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations>



## L'éclairage de l'équipe du FTAP (écueils et points à prendre en compte)

- De nombreux dossiers déposés dans les vagues précédentes décrivaient le projet de manière trop vague et succincte, sans accorder de véritable effort à la lisibilité. **Il est important de replacer le projet dans son contexte.** Vous devez répondre à des questions simples mais essentielles : Quels sont les problèmes ou les besoins identifiés ? Quelles sont les solutions proposées pour y remédier ou y répondre ? Qu'est-ce que le projet apporte concrètement aux usagers et/ou aux agents ?
- Le coût des ETP que votre administration mobilise pour le projet est à intégrer dans le coût global du projet car il peut représenter tout ou partie du cofinancement du porteur de projet.
- **Les coûts associés au projet doivent être détaillés. Les solutions techniques retenues doivent être présentées.** Si la mise en œuvre du projet entraîne l'apparition de **coûts nouveaux**, ils doivent être mentionnés dans la présentation littéraire du projet. Pour un aperçu des projets financés par le Fonds, une « **Bibliothèque des lauréats FTAP** » est publiée sur le portail de la transformation publique : <https://www.modernisation.gouv.fr>.

# Quels sont les critères de sélection du FTAP ?

Les projets sont appréciés au regard de **5** critères.

## Critère 1

### Bénéfices pour les usagers et/ou les agents

Les projets présentés au Fonds doivent permettre des **améliorations significatives et mesurables des relations que l'administration entretient avec ses usagers dans une logique de services publics plus proches, plus simples et plus efficaces** et/ou **du cadre de travail de ses agents**. L'ambition en la matière est appréciée à travers :

- **L'importance de l'amélioration permise par le projet eu égard à la situation antérieure** (gain de temps pour les usagers ou les agents, simplification des relations entre l'administration et ses usagers, nouveaux outils permettant aux agents d'optimiser leurs missions, etc.) ;
- **Le nombre de bénéficiaires du projet**, côté usagers et côté agents ;
- **L'inscription dans les grandes orientations stratégiques du Gouvernement**. Les porteurs doivent expliquer dans leur dossier en quoi leur projet répond à l'un des axes de transformation retenus pour leur(s) champ(s) ministériel(s) et/ou concrétise les principes transversaux de la transformation publique définis lors des Comités interministériels de la transformation publique – CITP (proximité des services publics, simplification des démarches administratives, consultation et responsabilisation des agents publics, etc.).



#### L'éclairage de l'équipe du FTAP (écueils et points à prendre en compte)

- Il est important d'expliquer en quoi réside l'amélioration. Quelle est la situation aujourd'hui et quelle sera la situation après le projet ? Quelle sera l'amélioration concrète pour les usagers et/ou les agents.
- Les projets qui placent les usagers au cœur du service public en répondant aux attentes en matière de qualité de service et de simplification seront valorisés en ce qu'ils répondent ainsi à un enjeu fondamental : renforcer la confiance des Français dans leurs services publics.
- Le porteur doit veiller au respect de la symétrie des attentions. Est-ce que le bénéfice usager ne se fait pas au détriment de l'agent, ou inversement ? Le projet doit profiter à tous.
- Si le projet entraîne un surcroît de travail ou une contrainte pour les usagers ou les agents, ce point devra être mentionné. Cet ajout permettra de démontrer que le projet a bien été appréhendé dans toutes ses dimensions et anticipera une demande des directions instructrices.

---

## Critère 2

### Structuration du projet

Les projets présentés au Fonds doivent démontrer **une gouvernance et un plan de financement précis et pertinents**. Compte tenu des sommes allouées par le Fonds et du caractère ambitieux des projets qu'il finance, les porteurs doivent apporter des garanties quant à la maturité du projet et leur capacité à le mener à son terme.

● Élément majeur de la réussite du projet, **la gouvernance** fait l'objet d'une étude approfondie de la part des services instructeurs. Des détails sont notamment attendus sur :

- **Les compétences et le dimensionnement de l'équipe-projet.** Le porteur doit montrer dans quelle mesure la constitution de l'équipe-projet garantit l'atteinte des objectifs du projet. Elle doit être adaptée, opérationnelle et bien dimensionnée. Un sponsor a-t-il été désigné ? Qui occupe cette fonction le cas échéant ? Qui est la personne en charge de la conduite opérationnelle du projet au quotidien ? Les outils de gouvernance doivent être déterminés en amont de la candidature et décrits précisément dans le dossier.
- **La description des risques et de leur maîtrise.** Les risques sont-ils bien identifiés ? Dans quelle mesure la démarche proposée permet-elle de répondre à ces risques ?

● **Le plan de financement** doit être le plus documenté possible. L'annexe financière à joindre au dossier doit comporter un tableau de financement et un tableau des économies les plus précis possible. En complément, la description littérale des dépenses et des économies est demandée dans le dossier de candidature. L'annexe financière et le détail littéral doivent permettre une lecture parallèle (même décomposition des coûts par nature, mêmes montants, etc.).

● **La maturité du projet sera appréciée au regard des réalisations déjà opérées et de la stabilité des échéances futures.** Un POC ou une expérimentation ont-ils validés le dispositif à déployer ? Les échéances relatives au projet ont-elles été respectées jusque-là ? La feuille de route et le calendrier sont-ils définis avec précision et un dispositif de suivi est-il en place ?



### **L'éclairage de l'équipe du FTAP (écueils et points à prendre en compte)**

- Il est conseillé de bien détailler et distinguer les rôles, la composition, la fréquence et l'articulation des différents comités pilotant le projet.
- Les porteurs de projet doivent présenter, dès le départ dans le dossier de candidature, puis dans l'engagement réciproque signé après la sélection, des **indicateurs de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier les résultats et l'impact de leur projet.**
- Les dossiers qui étayent leur demande de financement d'une enquête (qualitative et/ou quantitative) ou de tout autre document explicitant la démarche retenue pour identifier le besoin apparaissent souvent plus robustes et cohérents.
- Les demandes de généralisation/déploiement d'un dispositif préalablement testé à petite échelle (expérimentation, POC, MVP) et ayant donné satisfaction seront fortement valorisés.



**Critère 3 :****Qualité de l'association des usagers et des agents**

Le comité appréciera la **qualité de l'association des usagers et des agents à la construction du projet ainsi qu'à son déploiement**, en privilégiant des développements courts permettant une présentation rapide des productions aux usagers.

Elément majeur de la réussite du projet, l'association des usagers et/ou des agents est examinée par les instructeurs. Tous les acteurs concernés doivent être associés au cadrage du projet, à sa mise en œuvre et à son suivi. Cette association garantit la prise en compte des besoins réels des bénéficiaires directs du projet et la bonne acceptation du projet.

Le déploiement devra être complété d'un dispositif d'accompagnement au changement. Le porteur devra faciliter l'appropriation du projet par les usagers et/ou les agents à travers d'actions de formation, de supports utilisateurs ou tout autre dispositif pertinent.

Tous les partenaires institutionnels doivent être associés à la conception et à la mise en œuvre.

**L'éclairage de l'équipe du FTAP  
(écueils et points à prendre en compte)**

- **La description des moyens d'association des usagers et/ou des agents concernés par la transformation envisagée est indispensable.** Elle ne doit pas se limiter à l'évocation sommaire de dispositifs-clés (organisation de groupes de travail, d'ateliers, etc.). La nature des dispositifs la date passée utilisés, ou à venir ainsi que le contenu des échanges doivent être décrits. La qualité des usagers et des agents qui participent à l'équipe-projet doit être précisée.
- **La complète association des usagers et/ou des agents au déploiement du projet permettra de mener un suivi qualitatif des productions, propre à alimenter les indicateurs de résultat** demandés par l'équipe du FTAP pour chaque lauréat.

**Critère 4 :****Potentiel de mutualisation et de répliquabilité**

Pour tous les projets, numériques ou non, le comité appréciera les efforts du candidat pour **inscrire son projet dans la continuité des dispositifs existants** :

- recherche par le porteur de ce qui a déjà pu être fait lors de la phase de conception du projet. Pour les volets numériques, intégration avec les systèmes existants et réutilisation des briques pertinentes déjà disponibles pour éviter toute redondance,
- obligation de s'associer avec une ou plusieurs autres administrations qui ont le même besoin ou de justifier que le besoin est unique,
- raccordement de toute nouvelle démarche en ligne à FranceConnect,
- utilisation de données d'autres entités (« Dites-le nous une fois »),
- prise en compte de l'inclusion numérique et le respect des critères d'accessibilité (RGAA notamment),
- etc.

Le comité appréciera également les **réutilisations possibles du projet** :

- ouverture des données et partage des fonctionnalités existantes et créées (APIfication),
- partage des briques informatiques,
- potentiel de déploiement à plus grande échelle (géographique ou fonctionnelle) ou de reprise par d'autres entités, etc.



#### **L'éclairage de l'équipe du FTAP (écueils et points à prendre en compte)**

● Le respect de ces critères, même pour les projets non numériques, garantit la cohérence des projets entrepris par les différentes administrations et, plus directement, la réussite et la simplification de votre projet.

● Pour les projets numériques, le dossier doit détailler les modalités de réalisation concrète du projet, pour sa dimension technique et informatique. Il est nécessaire de détailler l'architecture, le socle technologique, la méthodologie, les principes de la gestion contractuelle, les risques identifiés et la stratégie pour y faire face, la prise en compte des critères de qualité des démarches en ligne de l'observatoire.

Pour en savoir plus :

<https://observatoire.numerique.gouv.fr/observatoire>

<https://numerique.gouv.fr>

<http://references.modernisation.gouv.fr>

● Pour la mutualisation des outils numériques RH, le porteur doit se rapprocher du Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines :

<https://www.economie.gouv.fr/cisirh/notre-offre-services>

---

**Critère 5****Economies et recettes permises par le projet**

**Les économies permises par le projet continueront d'être appréciées lors de la sélection des candidats. Les économies restent acquises au porteur du projet.**

Le porteur décrira et chiffrera les économies que pourra générer son projet. Pour apprécier le retour sur l'investissement consenti par le FTAP, pourront également être pris en compte les recettes supplémentaires générées par les projets, les coûts évités, les externalités positives et d'une manière générale tout élément concourant à une plus grande efficacité des services publics.

Les économies, recettes ou gains de productivité générés par le projet restent acquis au porteur.

**Valorisation des économies de personnel**

- **Seules les économies qui peuvent se concrétiser par le gain d'un emploi réel doivent être présentées**, que l'emploi soit effectivement supprimé ou que l'agent soit redéployé sur d'autres missions. Les gains de fraction d'ETP ne sont pas retenus. Seuls les ETP entiers sont considérés. De même, les gains diffus de temps de travail (ex : 10 minutes par jour pour 250 agents) sont exclus sauf si le volume d'agents dans une structure est tel qu'il permet d'envisager des suppressions de postes.
- Pour la valorisation des ETP, il convient d'utiliser le **coût d'entrée moyen chargé HCAS (hors coût de l'action sociale) tel qu'il apparaît dans le projet de loi de finances (cf. programme annuel de performance)**. Les porteurs pour lesquels cette information n'est pas disponible devront expliciter la méthode de calcul utilisée. Par ailleurs, afin de présenter un cadencement réaliste des économies, la suppression d'ETP est supposée intervenir à mi-année. L'annexe financière à remplir lors du dépôt du dossier automatise le calcul de ces économies.



### **L'éclairage de l'équipe du FTAP (écueils et points à prendre en compte)**

- **Toutes les natures d'économies sont prises en compte** : baisse des coûts de fonctionnement, baisse des coûts immobiliers, suppressions d'ETP, etc. Le FTAP n'est pas centré sur la suppression des ETP. Toutes les pistes doivent être explorées. Il y a souvent des gisements non identifiés par le porteur.
- **Les économies prévisionnelles et le calendrier du projet mentionnés dans le dossier de candidature engagent le porteur**. Si le projet est retenu, le contrat qui sera conclu devra présenter les mêmes économies sous peine de remettre en cause la sélection du projet.

# Comment soumettre un dossier au FTAP ?



Le présent appel à projets constitue l'**unique appel à projets au titre du fonds pour la transformation de l'action publique pour l'année 2021**.

Les dossiers peuvent être soumis à tout moment **à compter du 30 novembre 2020**.

Les candidatures seront relevées une fois par trimestre jusqu'à épuisement des crédits disponibles. Les échéances prévisionnelles sont :

- **1ère session** : relevé des candidatures le **vendredi 26 février 2021**
- **2ème session** : relevé des candidatures le **vendredi 28 mai 2021**
- **3ème session** : relevé des candidatures le **vendredi 27 août 2021**

Les dossiers devront être déposés en ligne, sur un formulaire unique :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fondsditp2021>

Le dépôt consiste remplir une trame au format traitement de texte ainsi qu'un tableur qui servira d'annexe financière puis de les annexer à un court formulaire en ligne. Ces deux documents sont à télécharger à partir du formulaire.

Un tutoriel détaille les étapes de dépôt d'un dossier sur demarches-simplifiees.fr :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>



Pour toute question relative à la procédure ou pour une relecture pour avis de votre dossier de candidature avant dépôt, même s'il s'agit encore d'un document de travail, vous pouvez contacter à tout moment la DITP à l'adresse suivante : [fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr](mailto:fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr)

## L'ÉQUIPE DU FTAP VOUS ACCOMPAGNE

Nous pouvons vérifier avec vous que vous avez bien envisagé les différents aspects du projet, vous orienter vers des porteurs qui auraient déjà développé des solutions similaires, vous mettre en relation avec des interlocuteurs-clés et des experts sur le sujet abordé, vous aider à mieux présenter votre projet au regard du retour d'expérience des sessions précédentes, etc.

Plus tôt vous nous contactez, plus vous nous laissez de temps pour échanger avec vous, au bénéfice de votre projet. N'hésitez pas !

## Et après ?

**Les projets sont instruits conjointement** par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), la direction interministérielle du numérique (DINUM), la direction du budget et des personnalités qualifiées issues des sphères publique et privée.

Un **comité de sélection** présidé par la Ministre de la Transformation et de la fonction publiques réunit les directions et les personnalités qualifiées et désigne les lauréats à l'issue de la phase d'instruction. Les résultats seront annoncés dans un délai d'environ un mois.

Un **engagement réciproque** est ensuite signé avec les lauréats. Il définit les coûts et le rythme de déploiement du projet, le calendrier prévisionnel de versement des aides, le montant des économies générées par le projet et des objectifs de résultats attendus du projet. Il engage le porteur sur l'ensemble de ces points.

Un **suivi de l'avancement du projet** est régulièrement réalisé entre le lauréat et la DITP pour s'assurer que les jalons clés sont respectés, qu'aucune difficulté ou blocage ne vient empêcher le bon déploiement du projet, etc.

**Le comité de sélection se réserve la possibilité de ne financer qu'une première phase du projet** (perfectionnement du cadrage, réalisation d'un POC, financement d'un déploiement expérimental sur un périmètre restreint, etc.) afin de s'assurer que la robustesse du projet et l'adaptation de l'équipe-projet sont à même de garantir la réussite du déploiement intégral et dans les délais. Ce financement pourra être complété d'un accompagnement technique par la DITP ou la DINUM.

## Comment est versé le financement ?

**Le financement par le FTAP est assuré par le programme 349** « Fonds pour la transformation de l'action publique », placé sous la responsabilité du Délégué interministériel à la Transformation publique (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021).

**Les crédits en AE et en CP (hors titre 2) seront mis à disposition des responsables d'unité opérationnelle (RUO).** Les secrétaires généraux des ministères ont la qualité de RUO, par convention de délégation de gestion, pour les projets relevant du périmètre de leur ministère ou portés par des opérateurs placés sous la tutelle de ce dernier. Les préfets de régions ont la qualité de RUO pour les projets relatifs aux services déconcentrés.

Les crédits hors titre 2 seront mis à disposition par tranches selon un rythme défini avec le porteur.

Les AE et les CP de titre 2 feront quant à eux l'objet, au cas par cas, de décrets de transfert ou de virement deux fois par an depuis le programme 349 vers le programme concerné.